



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

92FUND/Circ.83
Le 11 janvier 2012

Annonce du nouveau site Web SNPD et du nouveau Localisateur SNPD

www.hnsconvention.org

Le Secrétariat des FIPOL a l'honneur d'annoncer la mise en ligne du nouveau site Web SNPD (substances nocives et potentiellement dangereuses), qui comprend le nouveau Localisateur SNPD, tel que présenté à l'Assemblée du Fonds de 1992 aux sessions d'octobre 2011.

Le site Web SNPD a été créé pour faciliter l'application de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, telle que révisée par le Protocole de 2010 à la Convention (Convention SNPD de 2010)^{<1>}. Le site, initialement mis en place en 2005, a été amélioré en 2011 pour permettre aux utilisateurs de pouvoir suivre plus facilement la situation en ce qui concerne la Convention et son application. Il procure également aux États un accès facile à toutes les informations, instruments et documents pertinents afin de leur permettre de ratifier le Protocole de 2010 ou d'y adhérer.

Le Localisateur SNPD est la principale nouveauté du site, avec une interface créée de manière à fournir aux utilisateurs l'accès à la liste consolidée de toutes les substances nocives et potentiellement dangereuses, telles que définies par le Protocole SNPD de 2010. Il donne des informations concernant les critères de classification des SNPD et indique, dans le but de l'établissement de rapports, si la substance relève ou non des cargaisons donnant lieu à contribution. Si une substance particulière est considérée comme cargaison donnant lieu à contribution, le résultat indique également dans quel compte SNPD la substance s'inscrit.

Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre sur www.hnsconvention.org

<1>

Conformément à la Résolution 1 de la Conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010), l'Assemblée du Fonds de 1992, aux sessions d'octobre 2010, a prié l'Administrateur du Fonds de 1992 d'assumer les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD.